

**Commune de ROUVRES 28260**

Séance du 12 novembre 2025**Délibération N° 2025-21**

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	11

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le quatre novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Christophe LEBON, M. Hadrien LESUEUR, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Albert ROUILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-21 : Décision modificative N°2 au budget principal d'investissement et fonctionnement 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération N° 2025/07 du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

2025-21

028-212803217-20251112-D2025-21d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Vu la délibération N° 2025/09 du 13 juin 2025, relative à l'emprunt pour l'achat de la maison au 2 Grande Rue dont les premières échéances (capital + intérêts) doivent débiter au dernier trimestre de l'année 2025 ;

Vu le devis du BET DELAGE-COULIOU relatif à la mission d'audit énergétique pour le bâtiment d'habitation au 2 Grande Rue ;

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des membres du conseil municipal ;

Considérant l'effondrement partiel de la chaussée rue des Coricornes qui nécessite le passage d'un commissaire de justice (huissier) avant et après travaux et des frais de comblement de l'affaissement et de réfection de la voirie ;

Considérant le début de remboursement de la 1^{ère} échéance trimestrielle (capital + intérêts) dudit emprunt pour la maison située au 2 Grande Rue ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les sommes suivantes au budget 2025 :

Section de fonctionnement	6588	- 22.300 €
	62	+ 2.800 €
	66	+ 2.500 €
	023	- 17.000 €

Section d'investissement	021	+ 17000 €
	16	+ 2.000 €
	21	+ 15.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative N°2 comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



**Le Maire,
Nathalie MILWARD**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.